

Municipalité de Romont

ASSEMBLÉE MUNICIPALE



**Les citoyennes et citoyens ayant le droit de vote en matière communale
sont convoqués en assemblée ordinaire le**

JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020 A 20H00 A L'ÉCOLE, SALLE DU CONSEIL

ORDRE DU JOUR

1. Discuter et approuver les comptes municipaux 2019
2. Discuter et approuver l'introduction de l'article 21bis dans le règlement d'organisation de la commune (adhésion au système des bons de garde dans le domaine de l'accueil extrafamilial)
3. Discuter et approuver la modification du règlement d'organisation du Syndicat de communes du CRC et de PCi du Jura bernois (suppression des art. 2 alinéa 3, 15 lettre e, ainsi que 23 alinéa 4)
4. Divers et imprévus

Les comptes mentionnés sous point 1 ainsi que les modifications apportées aux règlements mentionnés sous les points 2 et 3 sont déposés au secrétariat municipal 30 jours avant l'assemblée où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture. Ils figurent également sur le site internet de la commune.

Au plus tard dans les 30 jours après l'assemblée municipale :

- a) un recours peut être formé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT), Hauptstrasse 2, 2560 Nidau contre les modifications apportées aux règlements figurant sous les points 2 et 3
- b) un recours peut être formé auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary contre toutes les autres décisions et actes législatifs.

Le Conseil municipal

Romont, le 14.08.2020